



CENTRE HOSPITALIER
THÉOPHILE ROUSSEL

PROFIL DE POSTE PRATICIEN HOSPITALIER TEMPS PLEIN MEDECINE SOMATIQUE ADULTE

ETABLISSEMENT

Centre Hospitalier Théophile Roussel de Montesson, Etablissement Public de Santé d'exercice pédopsychiatrique et psychiatrie générale.

SPECIALITE RECHERCHEE

- Doctorat en médecine.
- Praticien Hospitalier Temps Plein.
- Titulaire ou inscrit sur la liste d'aptitude.
- Médecine générale polyvalente.

COMPETENCES COMPLEMENTAIRES SOUHAITEES

- Formation en addictologie
- Compétence en gériatrie
- Compétence en médecine somatique chez les patients souffrant de troubles psychiatriques.

POSITION DU PRATICIEN DANS LA STRUCTURE

Poste de Praticien Hospitalier :

- 1,00 ETP (10 demi-journées) :
 - *à partager entre trois unités d'hospitalisation temps en psychiatrie générale et l'unité parents-enfants pour les mères*
- La prise en charge somatique d'un adolescent ou d'un enfant peut intervenir en cas d'urgence ou en cas de nécessité de service, en l'absence du praticien chargé de la médecine somatique en psychiatrie infanto-juvénile.
- L'affectation peut être modifiée par décision du directeur en cas de mutation interne. Un changement d'affectation provisoire peut être organisé en cas de nécessité de fonctionnement de service et

d'établissement, dans le cadre du dispositif décrit précédemment et du Projet Médical Partagé du GHT Nord-Yvelines en cours d'élaboration.

- Le Praticien exerce ses fonctions en liaison avec le responsable médical de l'unité ou du praticien hospitalier Chef du pôle où le patient est hospitalisé.
- Il est rattaché administrativement au Président de la Commission Médicale d'Etablissement.
- Il est placé sous la responsabilité du Directeur du CHTR.

STATUT DE RECRUTEMENT

- Praticien Hospitalier temps plein (10 demi-journées) : titulaire ou inscrit sur la liste d'aptitude à l'issue du Concours National de PH.
- Textes encadrant l'exercice des fonctions de praticien hospitalier :
 - Code de la déontologie médicale : articles R 4127-1 à R 4127-112 du Code de la Santé publique
 - Articles R6152-1 à R6152-98 du Code de la Santé Publique : statut des praticiens hospitaliers à temps plein
- Règlement intérieur du CHTR.
Organigramme du CHTR.

CARACTERISTIQUES DES FONCTIONS

1 – Organisation de la permanence des soins

- Participation à la permanence des soins en psychiatrie : à étudier.
- Des déplacements exceptionnels pourront être demandés dans le cadre de la permanence des soins (*soins somatiques*).

2 – Enseignement ou recherche clinique

- Il est possible de participer à des activités d'enseignement et de recherche clinique.

3 – Modalités particulière d'exercice

- Le praticien a la possibilité de s'inscrire dans les axes de développement du CHTR inscrits dans le programme d'établissement, en partenariat et coordination avec les responsables de service et de pôle.

OBJECTIFS ET ACTIONS

- Etablit un diagnostic et assure les consultations et/ou thérapies.
- Organise les soins et le suivi des patients en lien avec les différents dispositifs internes ou externes au CHTR (secteur, inter-secteur, partenariats, GHT, CHT) ;
- Garantit le suivi des soins dans le respect du projet thérapeutique du patient.
- Assure le suivi avec les familles, proches, référents extérieurs du patient.
- Coordonne l'action de l'équipe thérapeutique.
- Accompagne, soutient et dynamise les équipes dans la prise en charge du patient.
- Intervient dans la communauté autour de la souffrance psychique et des troubles mentaux avérés tant dans le domaine préventif que curatif.

- Assure la réalisation des objectifs d'activité hospitalière.
- Concourt à la politique qualité, à la gestion des risques et à l'évaluation des pratiques professionnelles.
- Développement de coopération et de partenariats avec établissements et médecins spécialistes.
- Participe aux instances, sous-commissions, groupes de travail (notamment EPP et DPC)
- Participe à la politique de formation, de recherche et de publications.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Le praticien dispose des moyens thérapeutiques et fonctionnels disponibles dans les dispositifs du CHTR et de ses partenaires.

CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PART VARIABLE DE REMUNERATION

- Non concerné.

Le profil du poste est susceptible d'évoluer en fonction des projets médicaux du Groupement Hospitalier de Territoire Nord-Yvelines en cours de constitution.